



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **12 novembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3496**

commune (s) :

objet : Demande de subvention auprès du fonds européen de développement économique et régional (FEDER) dans le cadre des investissements territoriaux intégrés (ITI) pour la structuration d'un réseau d'acteurs de l'inclusion et de l'innovation numérique sur le territoire métropolitain et le déploiement de Pass numériques - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2018-2730 du 12 novembre 2018

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 30 octobre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 13 novembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Gandolfi, Frih, M. Vesco.

Absents non excusés : M. Chabrier.

**Commission permanente du 12 novembre 2019****Décision n° CP-2019-3496**

objet : **Demande de subvention auprès du fonds européen de développement économique et régional (FEDER) dans le cadre des investissements territoriaux intégrés (ITI) pour la structuration d'un réseau d'acteurs de l'inclusion et de l'innovation numérique sur le territoire métropolitain et le déploiement de Pass numériques - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2018-2730 du 12 novembre 2018**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 octobre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.19.

**I - Objet**

Le présent dossier a pour objet de proposer à la Commission permanente de délibérer sur la demande d'une subvention FEDER de la Métropole de Lyon à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, par délégation de l'Union européenne, dans le cadre du programme opérationnel FEDER/fonds social européen (FSE) Rhône-Alpes 2014-2020. Il s'agit ici d'une modification, suite à la décision de la Commission permanente n° CP-2018-2730 du 12 novembre 2018 intégrant le Pass numérique, outil mutualisé de financement de la médiation numérique.

Cette demande de financement FEDER prend place dans le cadre des investissements territoriaux intégrés, outil de territorialisation de l'aide européenne permettant de mettre en œuvre un programme d'actions ciblant les quartiers en difficultés et s'inscrivant dans les objectifs du programme opérationnel FEDER/FSE Rhône-Alpes 2014-2020. Soutenu dans le cadre d'un investissement territorial intégré, le projet doit s'inscrire dans la stratégie globale de l'agglomération porteuse de l'investissement territorial intégré avec un ciblage spécifique sur les territoires de la politique de la ville.

**II - Structuration de la médiation numérique sur le territoire métropolitain : un enjeu fort**

Le projet consiste en la structuration d'un réseau d'acteurs de l'inclusion et de l'innovation numérique sur le territoire de la Métropole et s'inscrit dans l'axe 1 du programme opérationnel 2014-2020 "l'innovation au service des enjeux sociétaux". Cet axe poursuit notamment l'objectif thématique d'améliorer l'accessibilité aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité.

Ainsi, le développement des compétences numériques à tous les âges de la vie fait partie des types d'actions subventionnées. Il s'agit par exemple de la *"mise en place des programmes structurants de développement des compétences numériques visant l'autonomie de tous les individus (empowerment), quel que soit leur niveau d'études. L'objectif est qu'ils maîtrisent les gestes numériques de la vie courante (démarches en ligne, accès à l'information et aux droits, etc.) et développent des compétences et certifications reconnues par les milieux professionnels"* (p. 33).

La structuration et coordination des actions de médiation numérique sont des questions centrales pour aller vers un numérique inclusif à l'heure où 13 millions de Français sont en difficulté avec le numérique. Dans la stratégie nationale pour un numérique inclusif, publiée en mai 2018, par le secrétariat d'Etat au numérique, recommandation est faite d'une structuration de la gouvernance notamment au niveau départemental, vu comme un *"acteur incontournable de pilotage d'une stratégie d'inclusion numérique, du fait de ses compétences en matière de solidarités et de cohésion sociale"* (p. 68).

A l'échelle métropolitaine, la structuration de ce réseau doit permettre d'assurer la coordination des acteurs institutionnels et/ou associatifs, favoriser la professionnalisation, la sensibilisation, l'information et la formation des acteurs de l'inclusion et de l'innovation numérique en contact avec le public. Le réseau a vocation à structurer les acteurs locaux afin de leur permettre d'échanger sur leurs formations, de mutualiser leurs outils et compétences, de construire collectivement des réponses à des appels à projets pour enrichir leurs actions et par conséquent qu'ils participent au mieux au développement des compétences numériques du public de leurs structures.

Par cette structuration d'un réseau d'acteurs de l'inclusion et de l'innovation numérique sur le territoire métropolitain, la Métropole souhaite mobiliser les acteurs locaux et joue son rôle d'impulsion et de coordination des initiatives sur le territoire métropolitain.

### **III - Action opérationnelle : déploiement des Pass numériques, levier de financement de l'inclusion numérique sur le territoire**

Une des premières prérogatives du réseau métropolitain pour l'année 2020 sera la gestion du Pass numérique, outil mutualisé de financement de l'inclusion numérique. Suite à un appel à projet national lancé par l'agence du numérique en mars 2019, la Métropole a été lauréate et bénéficiera d'un cofinancement important pour le déploiement de ces Pass numériques sur la période 2020-2021 (65 % de la dépense totale). Ce dispositif permettra d'atteindre un large public de personnes en difficulté face à l'outil numérique, notamment les personnes âgées, les bénéficiaires du RSA ou encore les jeunes en grande difficulté sociale.

Cette opportunité d'obtenir des crédits nationaux permet de présenter un projet plus ambitieux sur le territoire qui se chiffre à environ 715 947 € TTC. Il nécessite néanmoins de redéfinir le périmètre des dépenses du projet initial, voté par décision de la Commission permanente n° CP-2018-2730 du 12 novembre 2018. Ainsi, le nouveau montage financier permet de ne cibler que les dépenses de prestations externes à financer, compte tenu des contraintes de gestion du FEDER en matière de justificatifs de dépenses. La valorisation des dépenses de personnel initialement présentée (autofinancement de la Métropole) n'est plus nécessaire. Une part des subventions sera donc allouée à une prestation pour un appel à maîtrise d'ouvrage pour la structuration du réseau des acteurs de la médiation numérique (102 300 €, soit un montant identique au projet initial) et une autre part au financement de l'achat de Pass numériques et de frais d'ingénierie qui y sont liés (612 747 €, nouvelles dépenses du projet présenté).

Le montant total de la subvention FEDER attendu est estimé à 307 447 € soit 42,94 % du total éligible.

Ce projet couvrira une période de 2 ans et demi, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2018, date de création du dossier FEDER, jusqu'à fin 2021 ;

Vu ledit dossier ;

#### **DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le Président à :

a) - solliciter une subvention auprès du FEDER pour le projet de structuration d'un réseau d'acteurs de l'inclusion et de l'innovation numérique sur le territoire métropolitain ainsi que le déploiement de Pass numériques,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction desdites demandes et à leur régularisation.

**2° - La recette** cumulée des aides à ce projet, soit 307 447 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et 2020 aux opérations n° 0P02O5671 et n° 0P02O2627 - chapitre 74.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 13 novembre 2019.**